

Délibération DEL-CC-2026-041

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 MARS 2026

BOCAPOLE, SALLE BOCAGE

Le trois mars deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni Bocapole, salle Bocage, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (58) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Jean-Jacques GROLLEAU

Pouvoirs (3) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Nathalie MOREAU pouvoir à Cécile VRIGNAUD, Maryse NOURISSON-ENOND pouvoir à Thierry MAROLLEAU

Absents (17) : Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Muriel HELOU-DEVILLERS, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 25-02-2026

Secrétaire de séance : André GUILLERMIC

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Validation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) d'Argentonnay

Annexe : Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune d'Argentonnay

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30, L.621-31, R. 621-93 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-14 et R132-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-201 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Argentonnay en date du 24 septembre 2025 portant sur l'avis de la commune sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2025-183 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2025 portant sur l'avis de la collectivité sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) d'Argentonnay.

Considérant le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments historiques d'Argentonnay, porté en annexe ;

Considérant la compétence de la communauté d'agglomération en matière d'élaboration et de suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et qu'à ce titre elle doit se prononcer sur les projets de périmètres délimités des abords portant de son territoire ;

Considérant l'enquête publique conduite par les services de l'Etat durant 17 jours consécutifs du 3 au 19 décembre 2025 ;

Considérant le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêteur exprimant un avis favorable sur le projet de PDA d'Argentonnay.

Le bourg centre de la commune d'Argentonnay (Argenton les vallées) comprend trois monuments historiques : L'église Saint Gilles, Le château d'Argenton Château et le pont Cadoret.

Le code du patrimoine prévoit qu'une protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre concentrique de 500m autour des monuments historiques. Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

L'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune de substituer ces trois protections de "500m" par un périmètre unique destiné à assembler et ajuster en un seul secteur les espaces à protéger, en se basant notamment sur l'implantation historique initiale qui s'est effectuée essentiellement sur l'éperon rocheux.

Le périmètre, joint en annexe a été soumis à enquête publique conformément au Code du patrimoine et au Code de l'urbanisme.

Par suite de l'enquête publique, le PDA d'Argentonnay n'a pas été modifié. Il s'agit donc de l'approuver et d'acter la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais.

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider le périmètre délimité des abords de la commune d'Argentonnay tel que figurant en annexe jointe ;**
- **donner son accord pour la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **10 MARS 2026**

Notifié ou publié le **10 MARS 2026**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



ARGENTONNAY - 79150

Périmètre délimité des abords Notice de présentation

3 monuments historiques

(Pont Cadoret, Château d'Argenton-Château et l'Eglise
d'Argenton-Château)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres
Juillet 2025



SOMMAIRE

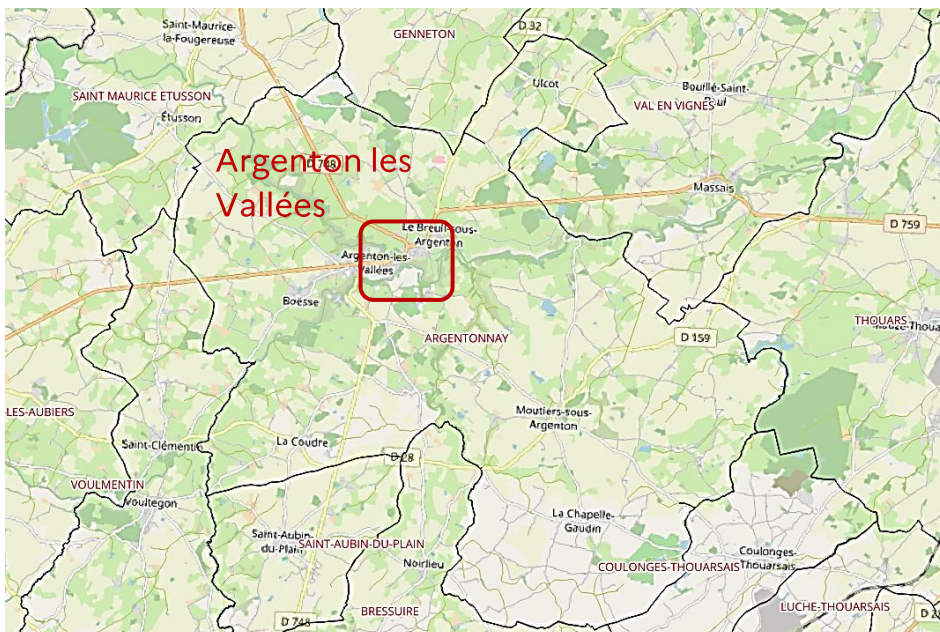
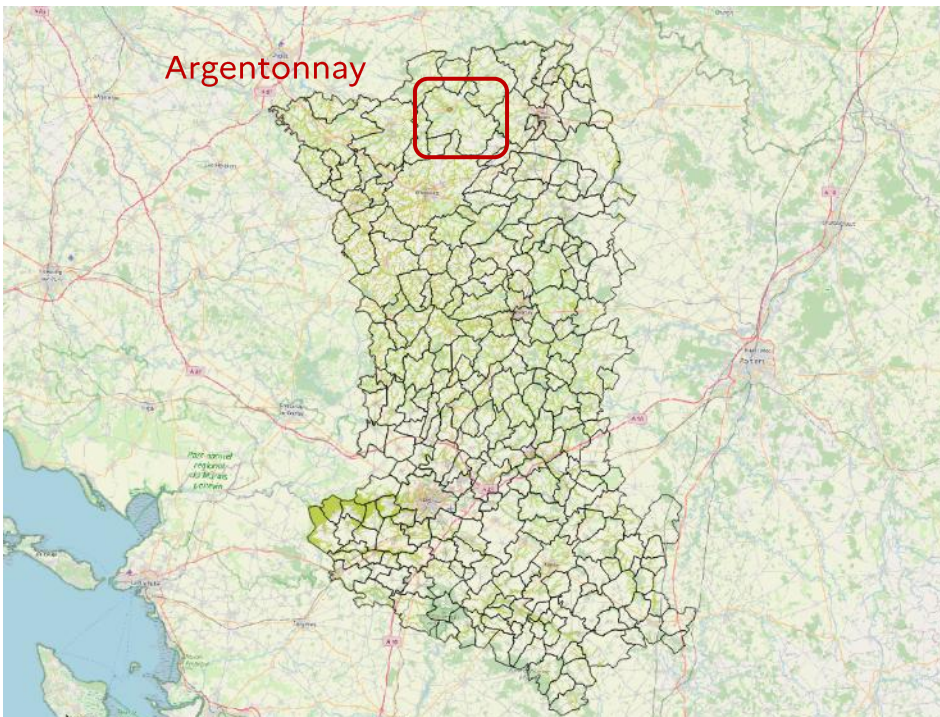
- Contexte local et méthodologie 3
- Descriptif des abords urbains et paysagers.....13
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords : 20
- Justificatifs de la délimitation 22

- **Contexte local et méthodologie**

La commune d'Argentonnay est située au nord du département des Deux-Sèvres, en région Nouvelle-Aquitaine, à 85 km au nord de Niort et à 20 km à l'ouest de Thouars. Elle est issue du regroupement des six communes d'Argenton-les-Vallées, Le Breuil-sous-Argenton, La Chapelle-Gaudin, La Coudre, Moutiers-sous-Argenton et Ulcot. Elle fait partie de la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais et comptait (en population municipale) 3 229 habitants en 2022.

Le bourg centre (Argenton les Vallées) est situé sur un promontoire rocheux. L'Argenton et ses deux affluents l'Ouère et la Madoire irriguent le territoire de la commune.

Sa superficie est de 117 km². Son altitude minimale est de 66m et son point culminant, de 166m.



Une première proposition de périmètre a été élaborée par suite d'une visite des bureaux d'études sur place, puis d'un échange avec l'Architecte des Bâtiments de France, Jean Richer.

Elle a servi de base de discussion lors de la rencontre avec l'Autorité compétente en matière de document d'urbanisme (Agglomération Bocage Bressuirais) ainsi que la commune d'Argentonnay. Le périmètre a ensuite été ajusté suite aux remarques et demandes retenues.

Ce périmètre unique est destiné à assembler et ajuster en un seul secteur les espaces à protéger aux abords de 3 monuments historiques identifiés ci-dessous, en se basant notamment sur l'implantation historique initiale qui s'est effectuée essentiellement sur l'éperon rocheux bordé de plusieurs cours d'eau :

- **Eglise Saint Gilles :**

Classé MH partiellement

Le portail occidental : classement par arrêté du 2 septembre 1907

- **Château d'Argenton-le-Château :**

Classé MH partiellement ; inscrit MH partiellement :

Chapelle : 8 août 1929 : classé MH ;

Éléments de l'enceinte, les vestiges du château de Philippe De Commines : 21 mars 2024 : inscrit MH

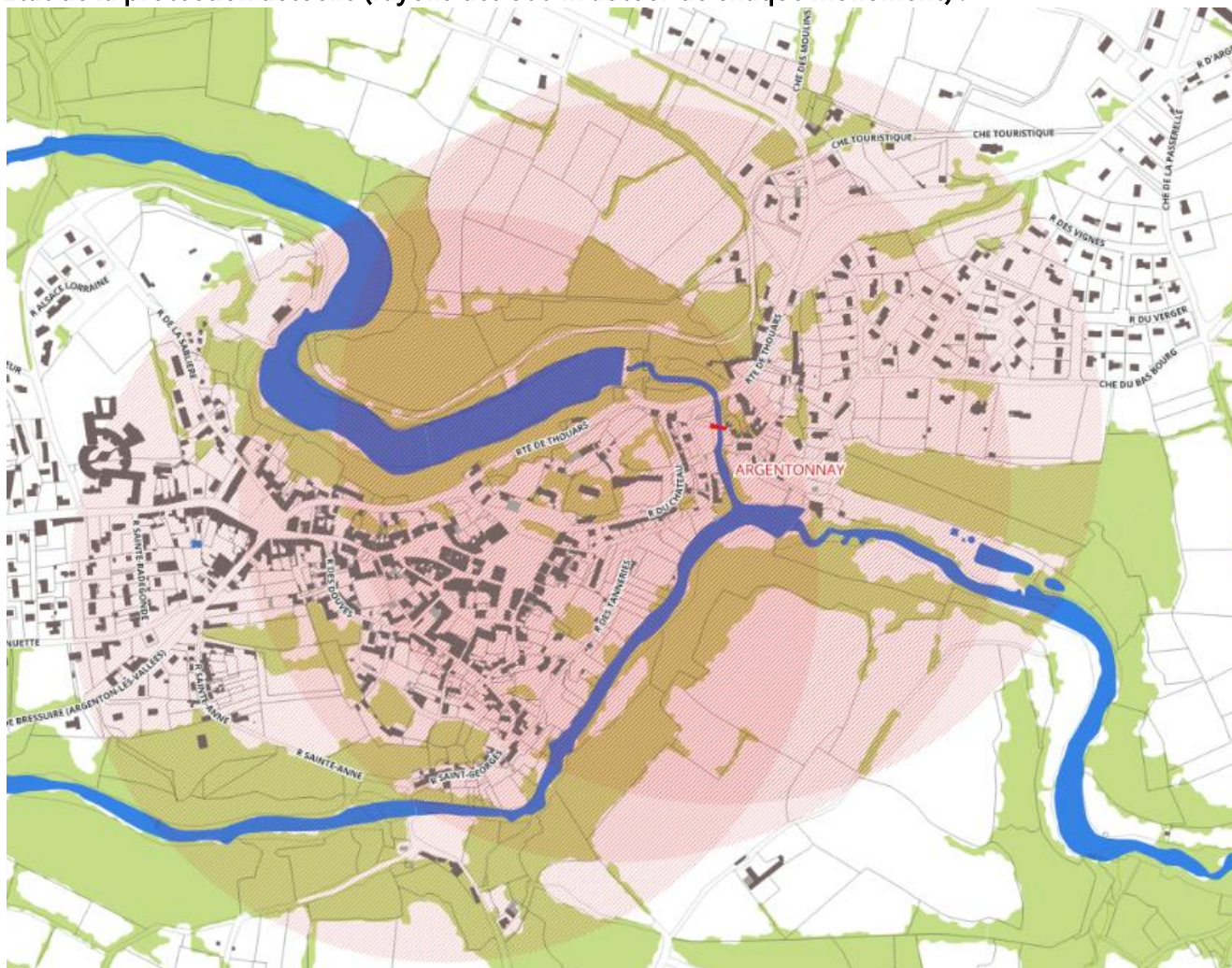
- **Pont Cadoret :**

Ancien Pont Cadoret : inscription par arrêté du 29 avril 1931

**Localisation
des trois
monuments
historiques
concernés :**
(sans échelle)



Etat de la protection actuelle (rayons des 500 m autour de chaque monument) :



(sans échelle)

Périmètres 500 m actuels et Carte de l'Etat Major

(sans échelle)

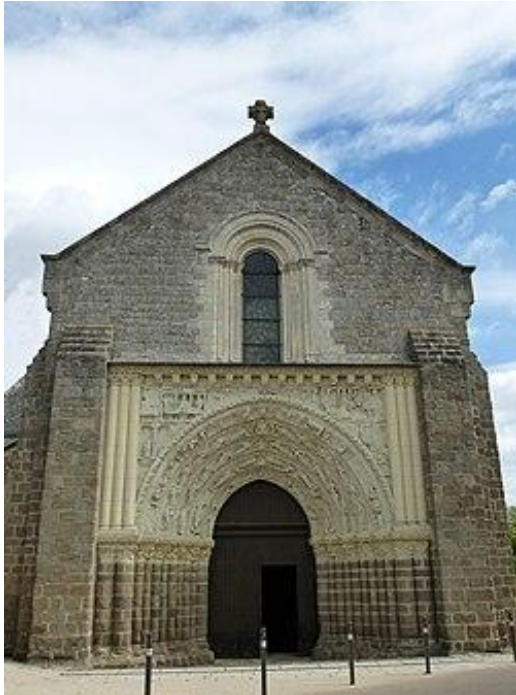


Présentation des trois monuments concernés :

- Eglise Saint Gilles :

Classé MH partiellement

Le portail occidental : classement par arrêté du 2 septembre 1907



L'histoire de l'église commence par un acte daté du 28 février 1069 par lequel Geoffroy de Blois, seigneur d'Argenton, et son épouse Pétronille d'Argenton, donnent à l'abbé de Bourgueil l'église Saint-Gilles et de la chapelle castrale Saint-Georges. Ce don est confirmé par Isembert II, évêque de Poitiers, qui en avait permis la construction un plus tôt, et le vicomte de Thouars, Aymeri IV.

Il reste peu d'éléments de cette première église : des morceaux de mur du chœur encadrant la fenêtre et le mur est du bras sud du transept. La façade occidentale a été reconstruite au milieu du XIIe siècle. Il se peut que des travaux aient aussi porté sur la nef car le dossier des restaurations de 1896-1898 indique qu'il y avait des voûtes angevines. L'église a subi des ravages au cours de la guerre de Cent Ans.

Philippe de Commines fait reprendre la croisée sous le clocher comme le montrent les écussons sculptés à ses armes.

Des travaux entrepris entre 1528 et 1531 augmentent la superficie de l'église : le sanctuaire roman est transformé en un chœur à chevet plat et l'absidiole nord est remplacée par une grande chapelle à chevet plat. Un accord passé le 20 mars 1531 entre la fabrique de l'église et habitants d'Argenton permet la construction d'une chapelle placée sous le vocable de Notre-Dame de Pitié au nord de la deuxième travée par Hardouin le Basclé. Dans la seconde moitié du XVIe siècle, le bras nord du transept est repris pour créer un vaisseau de quatre travées.

Pendant les guerres de Religion, Claude de Châtillon habite au château d'Argenton. Le 19 septembre 1568 il est agressé par le chef protestant Dandellot qui l'a rançonné et pillé le château. Le château est repris aux protestants par le duc de Nevers à la tête de l'armée royale, en novembre 1588. Les ligueurs se sont

emparés du château en octobre 1589 qui est repris par le prince de Conti, sur ordre d'Henri IV, en mars 1591. L'église est restaurée par la famille de Châtillon.

La guerre de Vendée a été particulièrement destructrice pour l'église. L'église est pillée et incendiée. L'historien Gustave Michaud a écrit : La flèche en bois fut incendiée, les voûtes s'effondrèrent. Lorsque le culte fut enfin rétabli, la vieille église n'offrait plus aux regards, au milieu de ses murs demeurés intacts qu'un amas de terre et de décombres. Seules les voûtes de la chapelle latérale nord, du transept et du collatéral nord sont encore en place.

La voûte de la croisée est étayée en 1817 et rétablie en 1819. La charpente et la couverture du chœur sont refaites en 1825-1827. Ce n'est qu'en 1896-1897 que les voûtes de la nef et du chœur sont reconstruites en uniformisant les travées de la nef avec celles du collatéral. Les travées sont alors barlongues couvertes avec des voûtes octopartites. Pour permettre la réalisation de ce voûtement, les murs gouttereaux sont surhaussés et la charpente est refaite.

L'église a été restaurée entre 1996 et 2000 sous la direction de François Jeanneau, architecte en chef des monuments historiques.

Le portail roman en calcaire, restauré de 1999 à 2003, est entouré de cinq voussures illustrées par les thèmes de l'iconographie poitevine : Anges glorifiant l'Agneau, Vertus terrassant les Vices, parabole des Vierges sages et des Vierges folles, apôtres, travaux du mois alternant avec un zodiaque.

- **Château d'Argenton-le-Château :**

Classé MH partiellement ; inscrit MH partiellement :

Chapelle : 8 août 1929 : classé MH ;

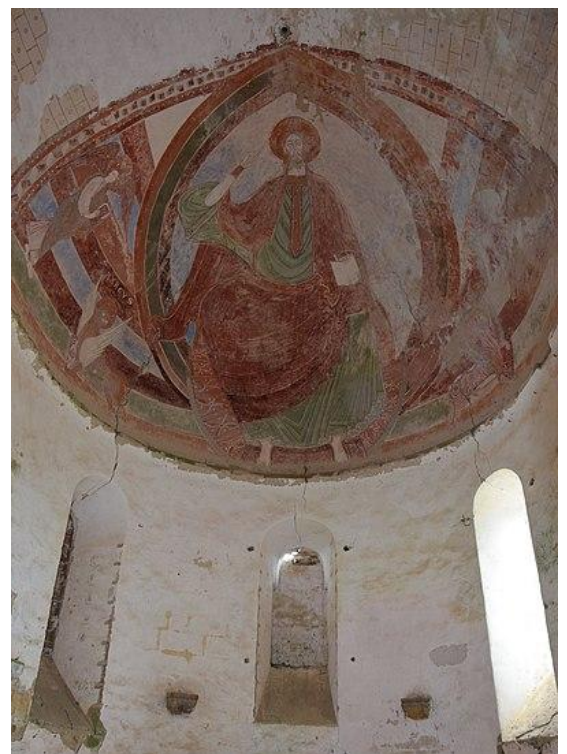
Eléments de l'enceinte, les vestiges du château de Philippe De Commynes : 21 mars 2024 : inscrit MH

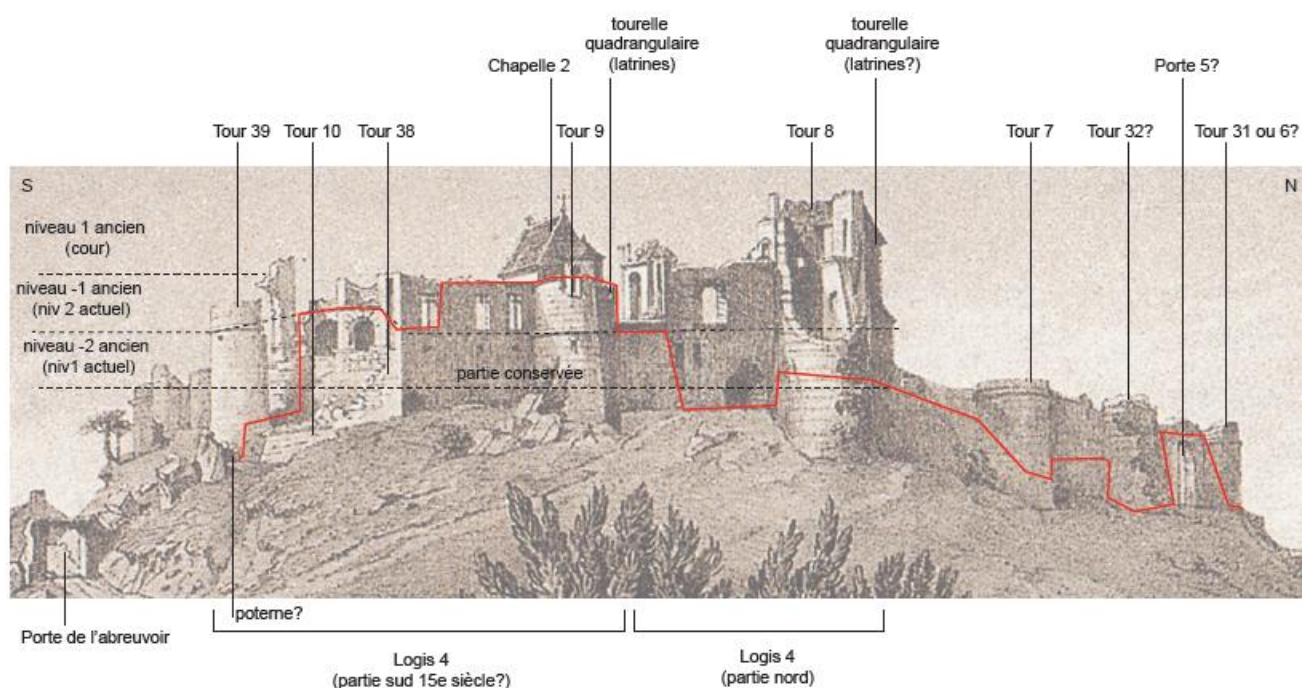
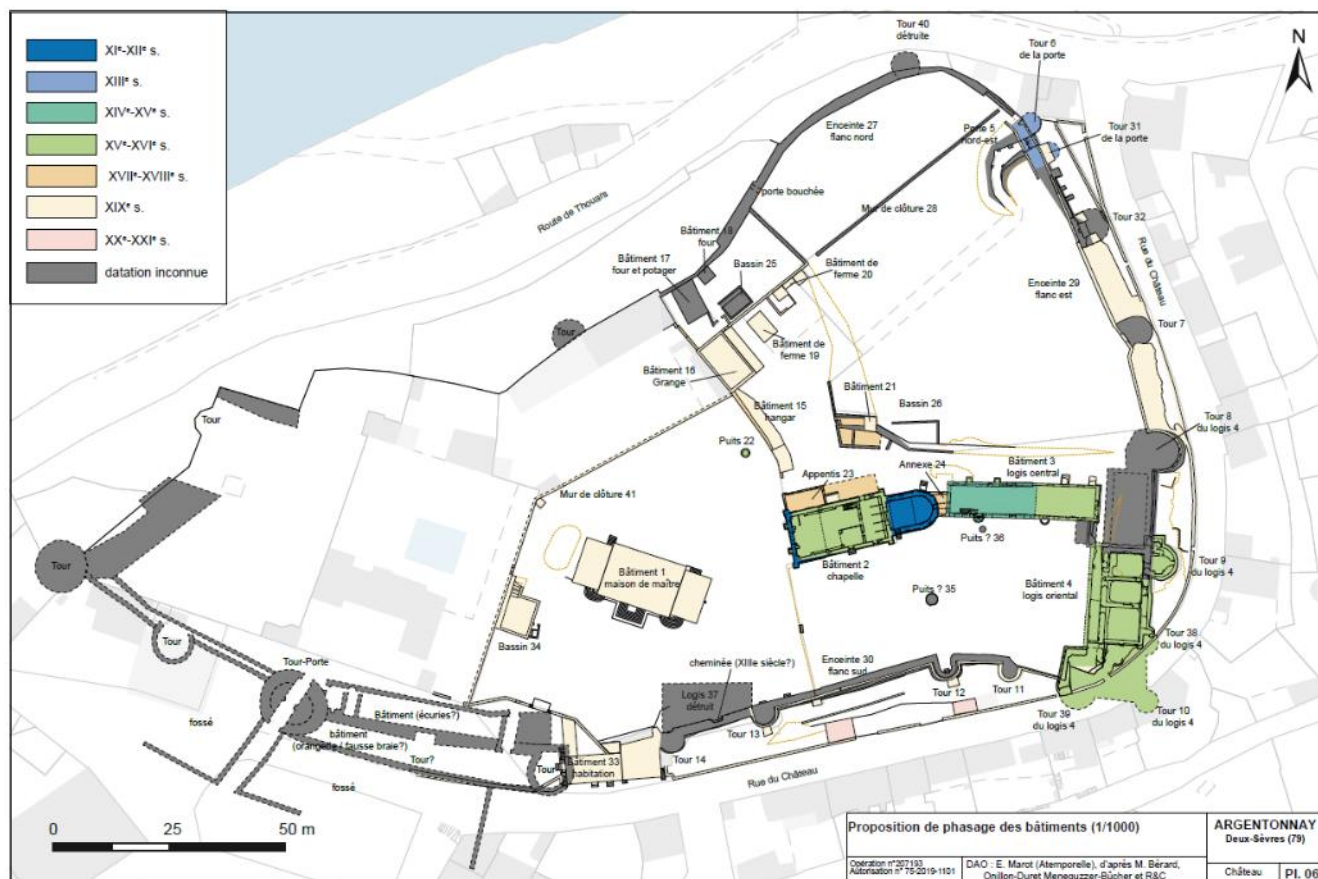
Récemment acquis par la municipalité, le château d'Argenton occupe un promontoire rocheux surplombant la confluence de deux rivières.

Le castrum est mentionné dès le milieu du XIe siècle, avec deux églises, dont Saint-Georges, la collégiale du château. Les seigneurs d'Argenton occupant le site jusqu'au XVe siècle sont moins documentés que Philippe de Commynes, qui prend possession du château à la fin du XVe siècle, et qui entreprend de nombreux travaux de construction et de restauration des bâtiments.

Le château est détruit partiellement pendant les guerres de religion puis lors de la Révolution.

La chapelle est située dans la partie nord de l'ancien château ruiné, dont il ne reste que de hauts soubassements dominant le confluent de l'Argenton et de l'Ouère. Cette chapelle se compose de deux parties. Une partie du XIe siècle, qui devait être une ancienne petite chapelle. Une partie des XIIIe et XVe siècles, adjointe à la première. A la suite de la chapelle XIe siècle, côté chevet, se trouvent des salles voûtées qui dépendaient de l'ancien château. Au-dessous de cette chapelle, une crypte communiquait par un escalier avec la partie supérieure de la deuxième chapelle. Cet escalier semble indiquer que la chapelle primitive ne se terminait pas au mur séparatif entre les deux chapelles, et que celle-ci se prolongeait. L'édifice conserve une fresque sur la voûte de l'abside. La seconde chapelle est couverte par une charpente qui doit remonter au XVe siècle et devait comporter des motifs sculptés. Le mur séparant les deux chapelles conserve des restes de fresques présentant un grand Christ en croix au milieu de la partie où se trouvait primitivement un grand arc. Latéralement, deux fresques décoratives dont l'une représente, un saint Georges terrassant le dragon. Ces fresques pourraient avoir été faites au XVe siècle.





B. Dessin de T. Drake (1821) publié sous forme de gravure dans « l'Album vendéen : illustration des histoires de la Vendée militaire » A. Lemarchand

Source : Extrait de l'Étude documentaire et archéologique préalable du Château d'Argenton - Atemporelle 2020

- **Pont Cadoret :**

Ancien Pont Cadoret : inscription par arrêté du 29 avril 1931

Un des trois ponts d'Argentonnay datant du moyen âge, le pont fortifié Cadoret date du XIII^{ème} siècle, il était intégré à la muraille qui enserrait la ville.

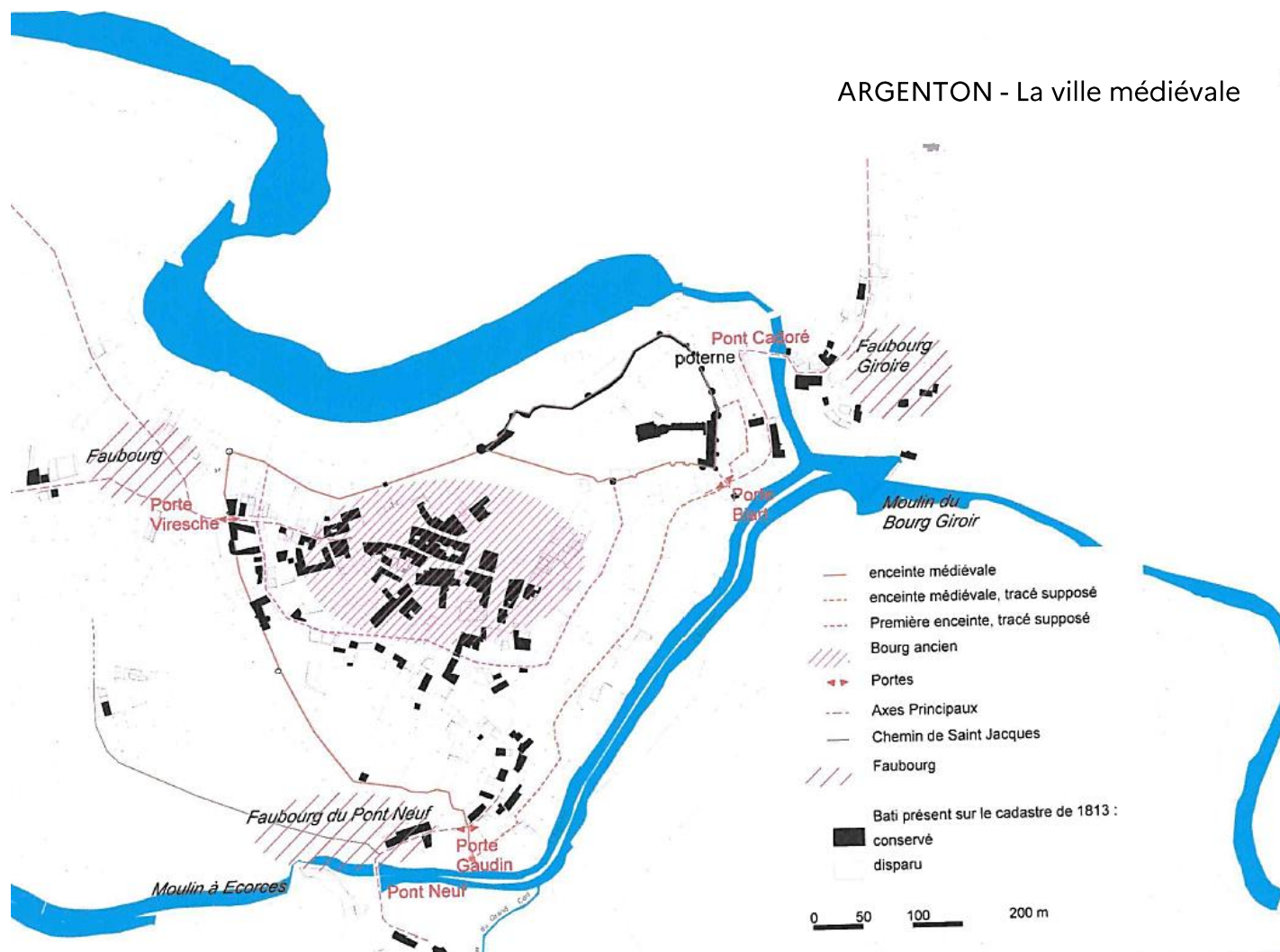
Il franchit l'Ouère et permet alors l'accès à la ville en venant de Thouars. On peut encore apercevoir son système de défense (porte, guérites avec meurtrières).



- **Descriptif des abords urbains et paysagers**

Les trois monuments historiques concernés sont localisés au cœur d'un ensemble urbain cohérent et historique, dont la grande majorité du bâti adjacent était déjà présent au 19 -ème siècle :



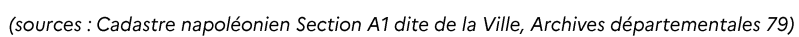


(sources : Etude pour l'élaboration de la ZPPAUP d'Argenton les Vallées-2009)

La structuration originelle du bourg est aujourd'hui globalement conservée : les trois entrées principales ouest, est et sud, marquées par trois portes dont deux sont encore aujourd'hui visibles, sont encore présentes et fonctionnelles. Elles ont été confortées et marquées par des faubourgs qui se sont développés en périphérie et qui présentent chacun une identité particulière. Ils sont aujourd'hui cependant moins lisibles car englobés dans une urbanisation périphérique abondante et banalisée.



Détail de l'urbanisation actuelle autour du faubourg Giroire



Abords de l'Eglise Saint Gilles :

Elle se situe en cœur de bourg, au sein d'un tissu urbain relativement dense, irrigué de ruelles et venelles. Ne bordant aucun espace public spécifique, elle n'est visible que pour partie, au gré des déambulations dans les rues adjacentes qui la bordent.



Si la forme urbaine environnante est en soi un élément patrimonial à part entière à préserver, on note également de nombreux « objets » architecturaux particuliers qui marquent et ponctuent cet ensemble : urbain :

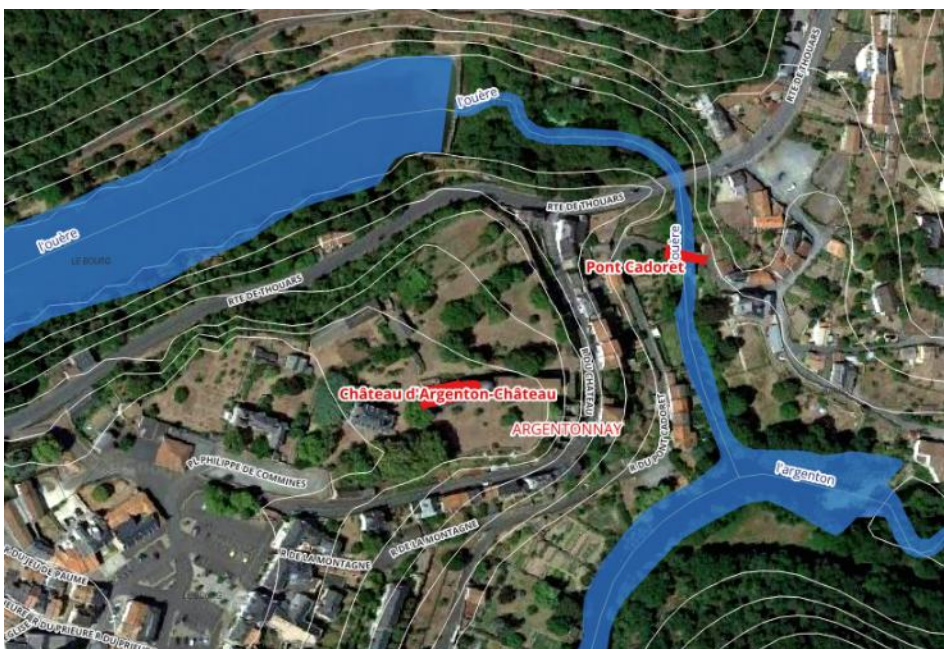


Abords du Château :

Positionnés en promontoire à l'est du bourg d'Argentonnay, les vestiges du château dominant surtout les espaces naturels situés en contrebas, constitués des deux cours d'eau L'Ouère et L'Argentonnay ainsi que de leurs ripisylves et boisements associés (cf carte ci-dessous).

A l'ouest, l'ensemble de places (Philippe de Commines, L. Bergeon, et celle du Marché) dégage un espace ouvert permettant d'identifier au loin la présence du site (1). Mais on n'appréhende cependant véritablement le château que lorsque l'on emprunte la rue du Château qui le borde dans sa partie sud et est (2 et 3). Celle-ci est longée de petites maisons d'habitation (anciens artisans ?) dont les jardins font face à la vallée côté sud et est.

Au nord, la perception du site s'effectue principalement par le coteau nord qui borde l'Ouère (4), ainsi que l'arrivée dans le bourg par la route de Thouars (5). L'environnement est très végétal aux abords du coteau et présente une déclivité importante mettant le château en scène, ainsi que d'une urbanisation plus hétérogène et diffuse sur l'entrée de ville nord-est, composée de bâtiments originaires des anciens faubourgs, de logis et de leurs jardins.



4



5

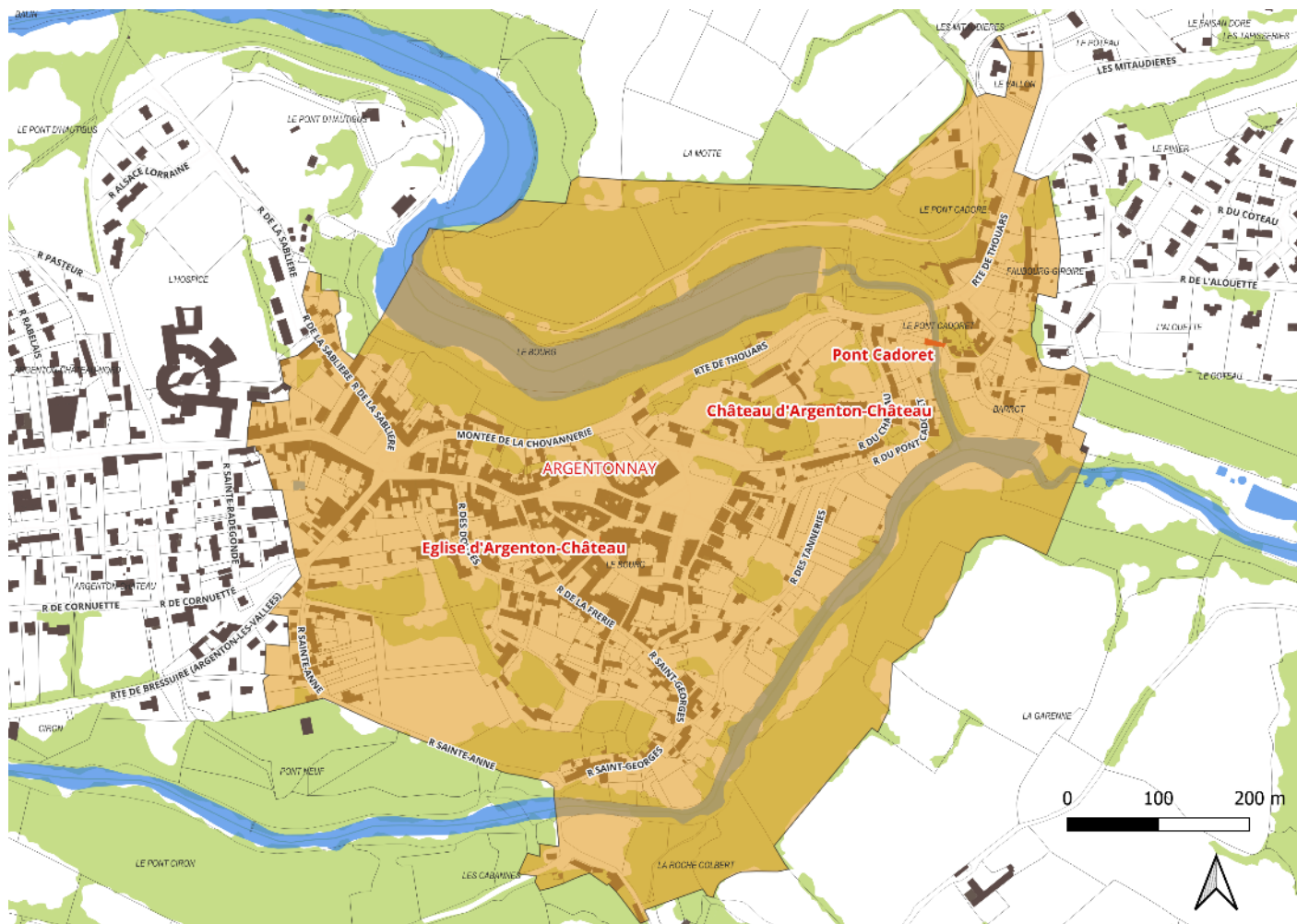


Abords du Pont :

En contrebas du Château, marquant l'ancienne entrée est de la ville, le pont Cadoret est accompagné d'un ensemble urbain relativement homogène, constitué des bâtiments anciens du faubourg Giroire, mais également d'un paysage de jardins en terrasse associé aux maisons de la rue du Château qui font la particularité et le charme du site, ensemble paysager qui va ensuite se prolonger vers le sud le long de l'Argenton.



- **Proposition de Périimètre Délimité des Abords :**



Pour mémoire, nouveau périmètre, anciens rayons et Carte de l'Etat Major



• Justificatifs de la délimitation

Entrée ouest : les faubourgs

Sont conservés dans le périmètre de protection, les éléments bâtis et urbains participant d'un ensemble urbain cohérent, témoins de l'héritage historique présent sur la carte de l'Etat Major.

Le front urbain de l'**avenue Camille Jouffrault** est conservé dans sa partie la plus urbaine (bâti à l'alignement et en mitoyenneté).



Côté **rue de la Sablière**, les bâtiments anciens ont été intégrés, côté est de la route, en revanche les immeubles collectifs récents à l'ouest ne l'ont pas été car ne participant pas de l'ensemble urbain ancien d'origine.



La **rue Sainte -Anne**, carrossable en partie nord mais dont le traitement au sud est plutôt celui d'un chemin enherbé, est une voie très ancienne, qui contournait les anciens remparts et permettait d'accéder à la rivière. Les parcelles construites de part et d'autre de la rue ont été intégrées quand les constructions participent du front urbain



Entrée est : les vallons

L'entrée nord-est s'effectue par la RD 759, le carrefour d'entrée est marqué par un ensemble bâti annonçant l'arrivée dans la ville.



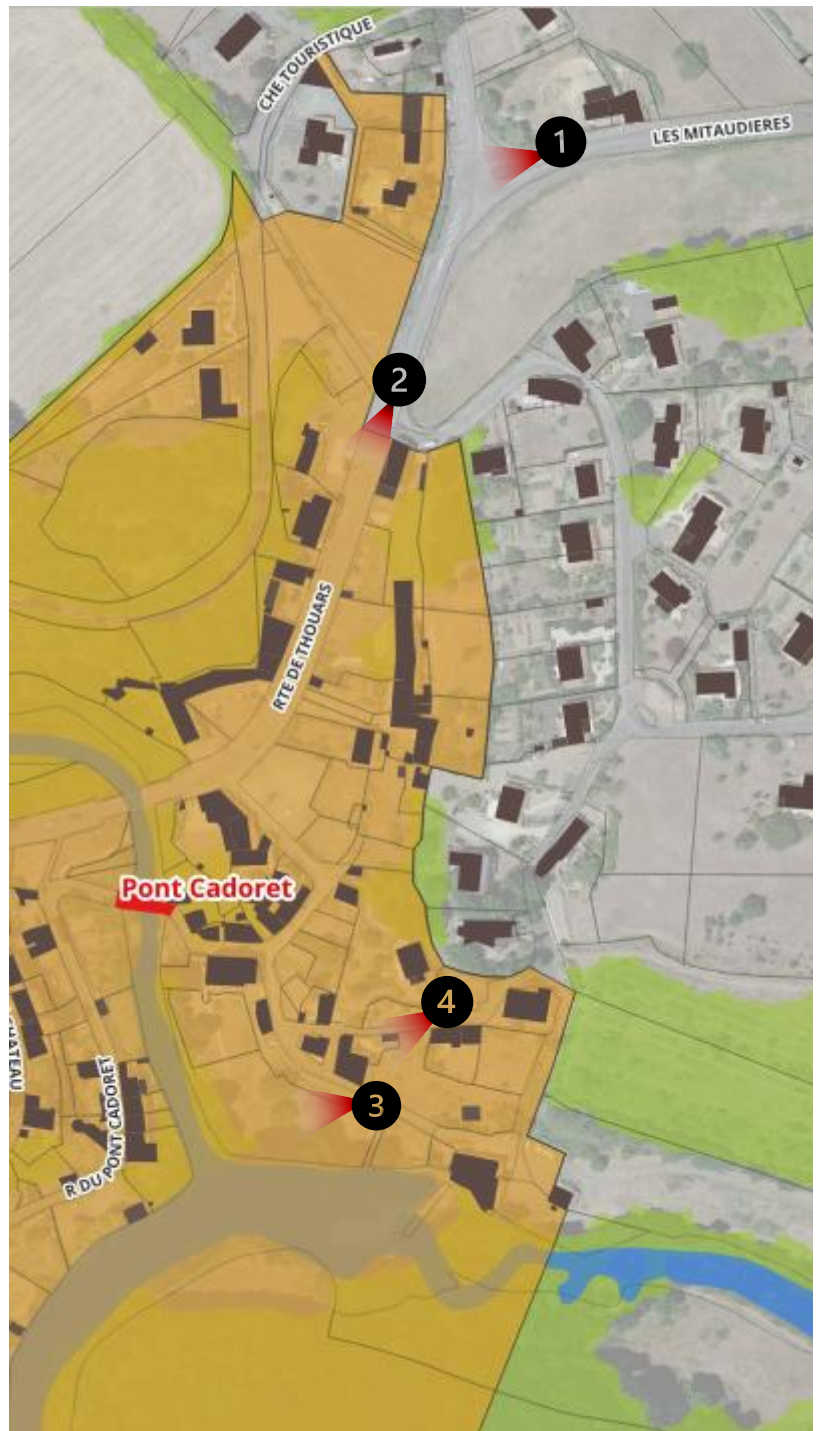
Une vue plus large sur le cœur de bourg et l'éperon s'offre ensuite par le biais de la **route de Thouars**, le long de laquelle d'anciens bâtiments (logis, auberges...) sont encore présents de part et d'autre de la route. Le bourg est perceptible au loin, ainsi que le halo végétal qui l'accompagne.



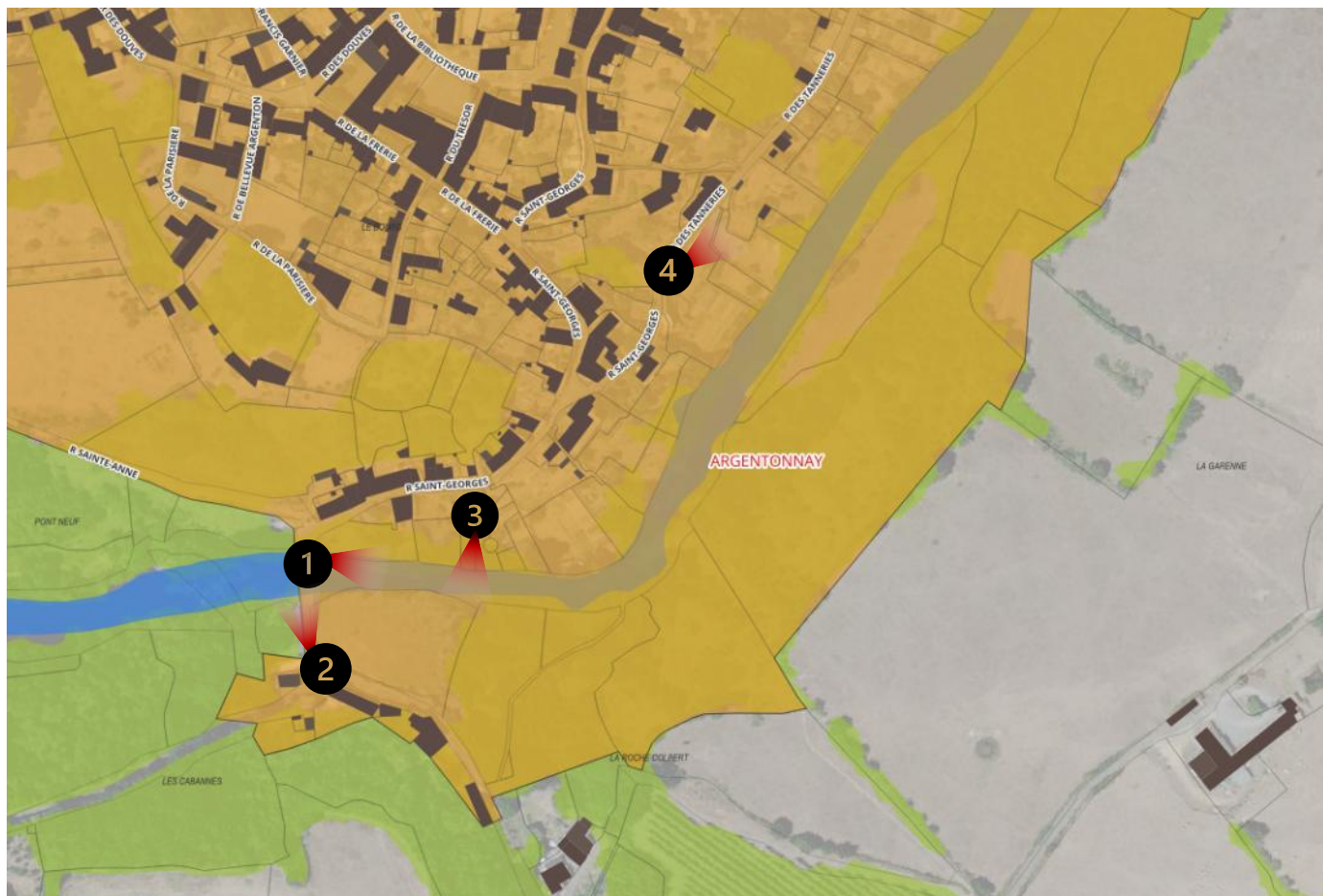
Plus au sud, le petit hameau du **Faubourg Giroire** et celui du **Pont Cadoret** sont maintenus dans le périmètre de protection, car offrant des vues très intéressantes vers le haut du bourg et le site du Château.



Sur les hauteurs du quartier de la **rue du Pinier**, certains points de vue sont également à préserver, d'autant qu'une partie du bâti présent sur ce secteur est représenté sur la carte de l'Etat Major.



Entrée sud / sud-est : l'Argenton



Le **coteau Sud faisant face à l'Argenton (1)**, participant pleinement au paysage formant un écrin autour du bourg, est maintenu dans le périmètre.



A l'ouest, la limite s'effectue au niveau du **pont de la Rue Saint Georges (2)**, depuis lequel se laisse observer la butte sur laquelle se trouvaient les anciens remparts.



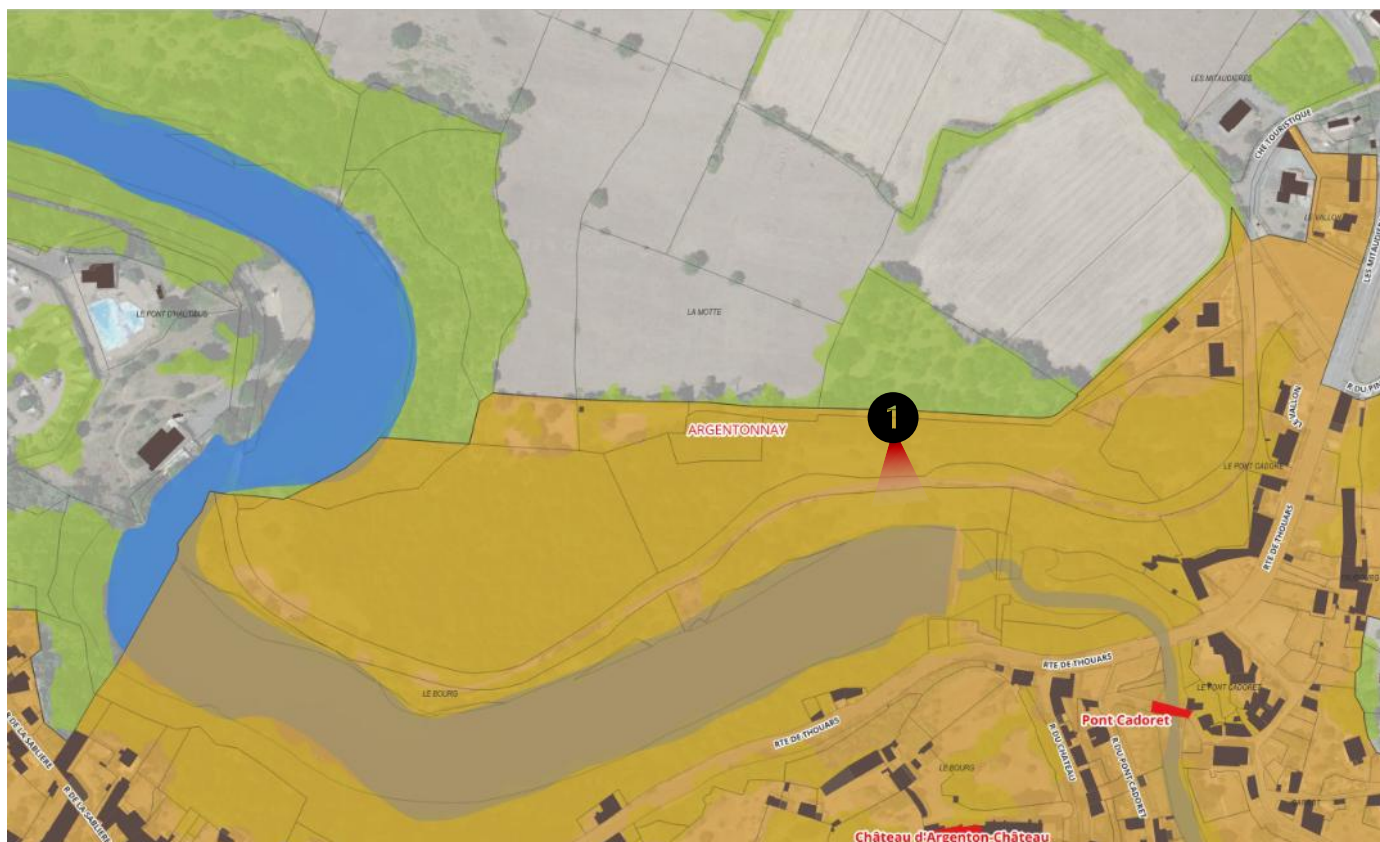
Le regroupement bâti présent au sud-ouest, sur le site dit **Les Cabanes (3)**, est également maintenu dans le périmètre de protection car s'il est déconnecté de l'enveloppe urbaine, il participe malgré tout au paysage global en dialoguant avec l'ensemble urbain principal.



A l'est, l'**ensemble urbain et végétal structuré autour des rues des Tanneries et rue Saint Georges (3)** représente un des sites historiques les plus emblématiques du bourg grâce aux jardins, notamment potagers, qui se jettent dans la rivière, les murs de clôtures en pierre. Cet ensemble compose une enceinte d'espaces libres mettant en valeur la topographie spécifique du bourg d'Argentonnay, créant un écrin végétal autour de celui-ci, en plus de constituer en tant que tel un patrimoine paysager témoin des cultures vivrières historiques et du lien à la rivière.



Entrée nord : l'Ouère



Le site du **Lac d'Hautibus** formé par l'Ouère dialogue pleinement avec l'ensemble urbain du bourg qui lui fait face, de nombreux points de vue intéressants se dégagent à partir notamment du cheminement en haut de coteau au nord du Lac, mettant ainsi en scène l'ensemble patrimonial du bourg d'Argentonnay. Ce sont donc les espaces autour de ce cheminement qui forment la nouvelle limite du périmètre de protection.